



Plan de Travail et Guidelines du Programme “Projets d’Impact Rapide – QIP Ebola”

1. Contexte du Programme QIP - Guinée

Peu avant le retrait d’ UNMEER en Guinée survenu le 31 Juillet 2015, un financement de 1.000.000 USD a été alloué sur les fonds MPTF pour la mise en œuvre de projets QIP dans le cadre de la poursuite de la réponse contre le virus Ebola. La gestion de ce fond relève du Bureau de la Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies en Guinée et pour ce qui est de la mise en œuvre, les projets QIP appliqueront les procédures et règles opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Les partenaires engagés dans la lutte contre Ebola seront ainsi assistés dans la préparation et l’exécution de projets d’impact rapide répondant aux normes et critères d’éligibilité tels que définis dans le présent document. Le programme QIP permettra ainsi un accès rapide et plus flexible aux petites subventions qui, à leur tour, faciliteront la continuité des efforts de riposte et surtout l’objectif d’atteindre 0 cas et de rester à 0 cas Ebola.

Ainsi, ce guide définit les lignes directrices relatives à l’administration entière du programme de Projets d’Impact Rapide “QIP” en Guinée afin de garantir une gestion efficace et transparente selon les règles et procédures en vigueur au PNUD.

2. Objectifs du Programme QIP

Le Programme QIP Ebola-Guinée a pour objectif d’appuyer la mise en œuvre de petits projets relatifs à la lutte contre le virus Ebola afin de permettre une réponse rapide dans la riposte contre cette épidémie. Le Bureau de la Coordinatrice Résidente à travers le Programme QIP s’assurera que les projets considérés pour subventions répondent aux besoins réels et sont de nature à donner un impact rapide et un changement positif aux problèmes du moment. Les projets QIP visent fondamentalement à couvrir des gaps par rapport aux autres activités menées jusqu’ à ce jour.

Chaque projet QIP approuvé pour subvention doit ainsi s’inscrire en conformité avec les objectifs et priorités de la riposte tels que définis par la Cellule Nationale de Coordination Ebola ainsi que

d' autres instances nationales. Il doit notamment, d'une part, être en alignement avec l'objectif d'atteindre 0 cas et rester à 0 cas d'Ebola, et d'autre part, être en harmonie avec les activités menées sous l'impulsion de la Cellule Nationale de Lutte contre Ebola et du Ministère de la santé.

Les projets à subventionner doivent être réalistes et faisables avec des indicateurs de performance clairs, et doivent rester dans les limites budgétaires de projets micro capital qui ne dépassent pas un budget total de 50.000 USD chacun.

Le programme QIP n'a pas pour vocation de servir de source de complément de financements aux projets déjà financés ou de nature à être financés par d' autres sources.

Les projets QIP ne sont pas censés répondre aux efforts de relèvement précoce mais les activités génératrices de revenus pour appuyer les communautés sérieusement touchées peuvent être considérées. Les projets QIP ne doivent pas non plus relever d'une optique de développement à long terme. Cependant, quelques activités de formation liées notamment à renforcer les capacités des partenaires locaux ainsi que les campagnes de sensibilisation pourraient être considérées si celles-ci se réfèrent directement au contexte Ebola, de même que l' appui à la mise en place de structures visant l' amélioration des conditions d' hygiène dans des communautés à haut risque.

3. Lignes d'Actions et Activités éligibles pour Subventions

Les activités ci-dessous font partie de celles qui peuvent être considérées pour subvention par le programme QIP :

- * La recherche et le suivi des contacts,
- * L'investigation de cas et/ou leur gestion,
- * Mobilisation sociale et sensibilisation communautaire,
- * Protection de l'enfant et assistance psycho-sociale aux victimes (y compris relèvement précoce comme AGR)
- * Appui aux enterrements dignes et sécurisés
- * Promotion et amélioration des conditions/pratiques d'hygiène

4. Qui peut faire demande ?

Les Projets QIP peuvent être proposés par les institutions gouvernementales comme par les organisations non gouvernementales, les organisations de la Société Civile, les agences onusiennes etc. Dans leur proposition, la partie demanderesse peut proposer un partenaire d' exécution. Il revient au PNUD d' évaluer les capacités de ce partenaire avant toute considération de financement. Tout projet soumis doit s' inscrire dans les priorités de lutte contre le virus Ebola. Ainsi, chaque demande doit être validée par une recommandation écrite de la cellule nationale

14

15

de lutte contre Ebola ou de son représentant dans la région où le projet sera exécuté, laquelle recommandation devra être jointe à la demande de subvention et en fera partie intégrante. Plus particulièrement, les agences onusiennes sont encouragées à soumettre leurs propositions de projets à travers un autre partenaire d'exécution ceci du fait que les règles opérationnelles du PNUD n'autorisent pas le transfert d'une subvention vers une autre agence.

5. De l'Administration du Programme QIP, Composition du Comité de Sélection, Rôles et Responsabilités

L'administration opérationnelle des fonds QIP se base sur les règles et procédures du PNUD qui devra s'assurer que des mécanismes appropriés et efficaces sont mis en place pour une gestion transparente et efficace de ce programme. La supervision stratégique du programme QIP est assurée par le Bureau de la Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies en Guinée.

Pour ce faire, il sera constitué un Comité de Sélection (ou Directeur) qui aura pour rôle de valider et approuver les projets soumis. Un Responsable de Programme et un Chargé de Projet QIP assureront quant à eux la gestion quotidienne du programme QIP-Guinée. Le Comité de Sélection sera composé de trois à quatre membres, à raison d'un représentant pour chacune des entités suivantes : Bureau de la Coordinatrice Résidente, PNUD, OMS/ECM Guinée. Le Comité de Sélection sera présidé par le Bureau de la Coordinatrice Résidente tandis que le secrétariat sera assuré par le Chargé de Projet QIP.

La composition de ce comité relève de l'autorité de la Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies qui peut également procéder au remplacement de ses membres toujours dans l'esprit de sauvegarder la cohésion afin de mieux répondre aux exigences de l'urgence de l'épidémie Ebola.

Le Comité de Sélection peut se réunir chaque fois que de besoin sur invitation de la Coordinatrice Résidente du SNU et en fonction de l'urgence et la disponibilité de projets prêts à être examinés pour financement après analyse et recommandation par le Chargé du Projet QIP. Le Comité de Sélection siège selon la façon qui convient à chacun de ses membres. Les séances peuvent se tenir en personne ou via email (e-délibérations).

Le Comité de Sélection approuve un projet sur consensus et s'assure que les projets retenus non seulement remplissent les conditions d'éligibilité mais aussi ne font pas objet de doublon ou même d'obstacle aux autres interventions en cours dans une même région.

14

B-

L'équipe de gestion du Programme QIP mettra à la disposition des demandeurs de subventions un format requis à cet effet et le Chargé du Projet QIP assistera en cas de besoin dans l'identification et formulation de projets pertinents pouvant amener un impact rapide dans la riposte contre le virus Ebola.

Tout projet QIP doit avoir une durée maximum de trois mois qui prend effet à partir de la date de la remise de la première tranche de financement au partenaire de réalisation. Le montant maximum à allouer à chaque projet ne doit pas dépasser 50.000 USD. Cependant, quelques exceptions peuvent être faites selon la pertinence, la nature du projet ou le contexte de l'épidémie. Le Comité de Sélection peut cependant considérer deux ou plusieurs projets provenant d'un même partenaire selon la justification et la nature de ces projets.

Aucun bénéficiaire ne sera autorisé à présenter un deuxième projet avant la fin et l'approbation par le PNUD du premier projet y compris la soumission des rapports narratifs et financiers et le rapport de clôture de projet par le Chargé du Projet QIP.

7. Préparation du Budget

Les frais administratifs d'un projet ne doivent pas dépasser 7% du budget total tandis que les dépenses imprévues ne doivent pas dépasser 3% du budget total du projet, et celles-ci devront être préalablement approuvées par le PNUD en écrit. Le budget peut être présenté en francs guinéens mais un total général sera converti en dollars. Autrement, le PNUD se réserve le droit de convertir le budget total en dollars américains selon le taux du jour lors de signature d'un Accord de subvention.

Les dépenses ci-dessous ne sont pas éligibles dans le cadre des projets QIP:

- * L'achat de biens immobiliers d'investissement comme véhicules ou équipement de bureau,
- * Le financement ne doit pas couvrir les voyages internationaux à moins que la personne qui voyage ne soit une ressource clé dans l'exécution des activités du projet,
- * Le cout lié à l'importation des biens de l'étranger n'est pas couvert par le programme QIP,
- * Paiement d'honoraires et salaires du staff ainsi que les frais de loyer devrait uniquement se limiter sur la période d'exécution du projet.

8. Sélection et Approbation de Projets

Les projets à considérer peuvent être identifiés de plusieurs façons dont:

- * L'identification et suggestion par un partenaire dans la lutte contre Ebola (cellules de coordination préfectorales, agences onusiennes) de la nécessité de soumettre une proposition de projet au Programme QIP.
- * L'identification d'un besoin réel comme pouvant être résolu par un projet de subvention QIP. Une invitation est alors faite à un partenaire potentiel pour faire une proposition de réalisation sous forme de projet qui sera soumis pour financement,

Le partenaire de réalisation peut au cours de l'exécution du projet, proposer une extension à la durée prévue pour la réalisation du projet. Cette requête se fera par écrit et la réponse du PNUD sera en écrit également. Dans quelques exceptions, cette demande peut se faire par email selon le contexte.

Les fonds approuvés par le PNUD seront décaissés en deux tranches. La première tranche de 65% sera versée après la signature du contrat et la deuxième tranche de 35% sera versée après la fin d'exécution du projet et la production de tous les rapports (narratif et financier) et après une évaluation satisfaisante sur terrain par le chargé du Projet QIP. Le PNUD se réserve le droit de faire exception à cette modalité de remise de fonds compte tenu de la nature du projet et de la durée d' exécution. Cependant, certains projets pourraient nécessiter la remise intégrale de tous les fonds pour leur bonne exécution ou si leur durée d'exécution est notablement courte.

Le PNUD devra s'assurer que le paiement de la première tranche est remis au partenaire de réalisation dans les cinq jours qui suivent la signature de l'Accord de subvention. Il revient au Responsable du Programme QIP et au Chargé de Projet QIP de communiquer au service chargé des opérations du PNUD le moment où toute la documentation requise sera au complet afin que le virement des fonds soit exécuté. Aussitôt que les fonds ont été remis sur le compte du partenaire de réalisation, le Chargé du Projet QIP avisera le partenaire d'exécution de ce transfert de fonds et en principe la date de cette confirmation servira de date de référence pour le commencement officiel des activités du projet.

Le PNUD se réserve également le droit d'arrêter le transfert des fonds restant s'il y a de bonnes raisons de croire que le projet ne suit pas les termes conclus lors de la signature de l' Accord, et d'exiger du partenaire de réalisation de restituer les fonds qui lui avaient été remis.

9. Obligations financières pendant la mise en œuvre du projet

Aucun changement dans l'exécution du projet et du budget ne sera fait sans l'accord préalable du PNUD.

Les règles et règlement en vigueur au PNUD en termes d'acquisition de biens et de services par le partenaire de réalisation priment toujours sur les procédures du partenaire en question.

10. Obligations lors de la clôture du projet

Le Chargé du Projet QIP doit s'assurer que les activités d'un projet subventionné respectent toujours les termes du contrat jusqu'à la fin de son exécution. Le partenaire de réalisation doit fournir le rapport narratif et financier au Chargé du Projet QIP dans un délai de 5 jours après la fin des activités du projet. Le reliquat non utilisé doit également être retourné au PNUD dans les mêmes délais.

Le Chargé du Projet QIP devra ensuite effectuer une visite sur terrain afin d'évaluer l'état de mise en œuvre des activités prévues dans le projet selon les termes de l'accord de subvention. Un

Ta

\$

rapport détaillé sera rédigé et partagé par le Responsable du Programme QIP avec le Comité de Sélection et le management du PNUD et Bureau de la Coordinatrice Résidente.

Document élaboré par la Gestion du Programme QIP le 24 Aout 2015.

Theoneste Ganza,
Chargé de Projet QIP



Revu et Validé par Madame Séraphine Wakana

RC/RR PNUD



Date : 24/8/2015.